



## APPEL D'OFFRES

AVIS est par la présente donné par la soussignée que Ville de Laval recevra des soumissions pour:

**No SP-30261** Travaux d'installation d'une nouvelle génératrice à la piscine Saint-Vincent

**Veillez noter qu'à partir du 4 juin 2021, les bureaux du Service du greffe seront situés au 4<sup>e</sup> étage, suite 430, de l'immeuble se trouvant au 3131, boulevard Saint-Martin Ouest. Les soumissions pourront donc être reçues selon les modalités suivantes :**

- **Jusqu'au jeudi 3 juin 2021 inclusivement**, dans le hall de l'hôtel de ville au 1, place du Souvenir aux journées et heures ci-dessous décrites ;
  - les lundis de 13h30 à 16h30 à l'exception du lundi 24 mai 2021;
  - les mardis de 8h30 à 10h30;
  - les mercredis de 13h30 à 16h30;
  - les jeudis de 8h30 à 10h30.
- **Du lundi 7 juin 2021 jusqu'au plus tard 10h30 le jeudi 10 juin 2021**, à la réception du Service du greffe située au 4<sup>e</sup> étage, suite 430 du 3131, boulevard Saint-Martin Ouest:
  - le lundi de 13h30 à 16h30;
  - le mardi de 8h30 à 10h30;
  - le mercredi de 13h30 à 16h30;
  - le jeudi de 8h30 à 10h30.

1. Les documents d'appel d'offres sont disponibles sur le Système électronique d'appel d'offres SEAO à l'adresse [www.seao.ca](http://www.seao.ca) ou en communiquant avec un de ses représentants par téléphone au numéro 514 856-6600 pour la région de Montréal, ou pour l'extérieur au numéro 1-866-669-seao (7326).
2. Seules seront considérées les soumissions présentées sur les documents spécialement préparés à cette fin et qui seront trouvées conformes aux conditions énumérées aux documents d'appel d'offres.
3. Les soumissions devront être remises au Greffier sous pli cacheté, être clairement identifiées sur l'enveloppe extérieure quant au numéro de la soumission et au nom du soumissionnaire et être présentées sur les documents préparés à cette fin.
4. Seules les soumissions reçues dans le délai ci-dessus mentionné seront ouvertes **à 11 h le 10 juin 2021 dans la suite 120-A située au rez-de-chaussée du 3131, boulevard Saint-Martin Ouest.**

La Ville de Laval se réserve toutefois le privilège de n'accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions et de n'encourir aucune poursuite ou réclamation pour frais ou pertes subis par les soumissionnaires. De plus, la Ville n'encourt aucune responsabilité du fait que les avis écrits ou documents quelconques véhiculés par le système électronique sont incomplets ou comportent quelque erreur ou omission que ce soit. En conséquence, tout soumissionnaire doit s'assurer, avant de soumissionner, d'obtenir tous les documents reliés à cet appel d'offres.

DONNÉ À LAVAL  
ce 10 mai 2021

---

Me Valérie Tremblay, greffière  
Me Mélanie Gauthier, greffière adjointe



## **AVIS PUBLIC**

### **CONSULTATION VIRTUELLE ET ÉCRITE SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT L-PPU-13 ÉDICTANT UN PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME POUR LE CENTRE-VILLE**

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée que le conseil municipal a adopté à sa séance du 4 mai 2021, le projet de Règlement numéro L-PPU-13 édictant un programme particulier d'urbanisme pour le centre-ville:

Le programme particulier d'urbanisme a pour objectif principal d'établir une vision d'aménagement et de développement à l'horizon 2040, d'établir des interventions de mise en valeur et d'encadrer le redéveloppement urbain du centre-ville de Laval.

Le programme particulier d'urbanisme Centre-ville comprend des principes directeurs qui visent à développer un réseau d'espaces verts et publics de qualité afin de créer un environnement distinctif et attrayant, à déployer une trame de rues axée sur la mobilité active et le transport collectif de façon à offrir un réseau de déplacement convivial pour tous et à consolider les milieux de vie et optimiser le redéveloppement du territoire, ce qui permettra d'offrir un milieu de vie complet, inclusif et à échelle humaine.

Le programme particulier d'urbanisme Centre-ville comprend des paramètres d'encadrement réglementaire qui devront être intégrés aux règlements d'urbanisme.

Le projet de Règlement numéro L-PPU-13 a pour effet de remplacer le règlement L-PPU-2 relatif au programme particulier d'urbanisme Secteur de la station de métro Concorde, le règlement L-PPU-4 relatif au programme particulier d'urbanisme Chomedey et le règlement L-PPU-5 relatif au programme particulier d'urbanisme Quartier de l'Agora.

### **RÉSUMÉ DU PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME CENTRE-VILLE**

Dans son Schéma d'aménagement et de développement révisé, entré en vigueur le 8 décembre 2017, et conformément au Plan métropolitain d'aménagement et de développement de la Communauté métropolitaine de Montréal, la Ville de Laval a identifié des composantes stratégiques, telles les aires TOD et le centre-ville, devant faire l'objet d'une planification particulière. Celle-ci a pour objectif de favoriser leur transformation en des milieux de vie complets et complémentaires, tout en tenant compte du potentiel spécifique à chacun.

Parmi ces composantes stratégiques figure le centre-ville, pour lequel le présent Programme particulier d'urbanisme (PPU) est adopté. En plus de répondre aux exigences métropolitaines et régionales, la planification vise à revoir les aménagements du domaine public et optimiser et encadrer le développement et le redéveloppement urbain de ce secteur central de la ville.

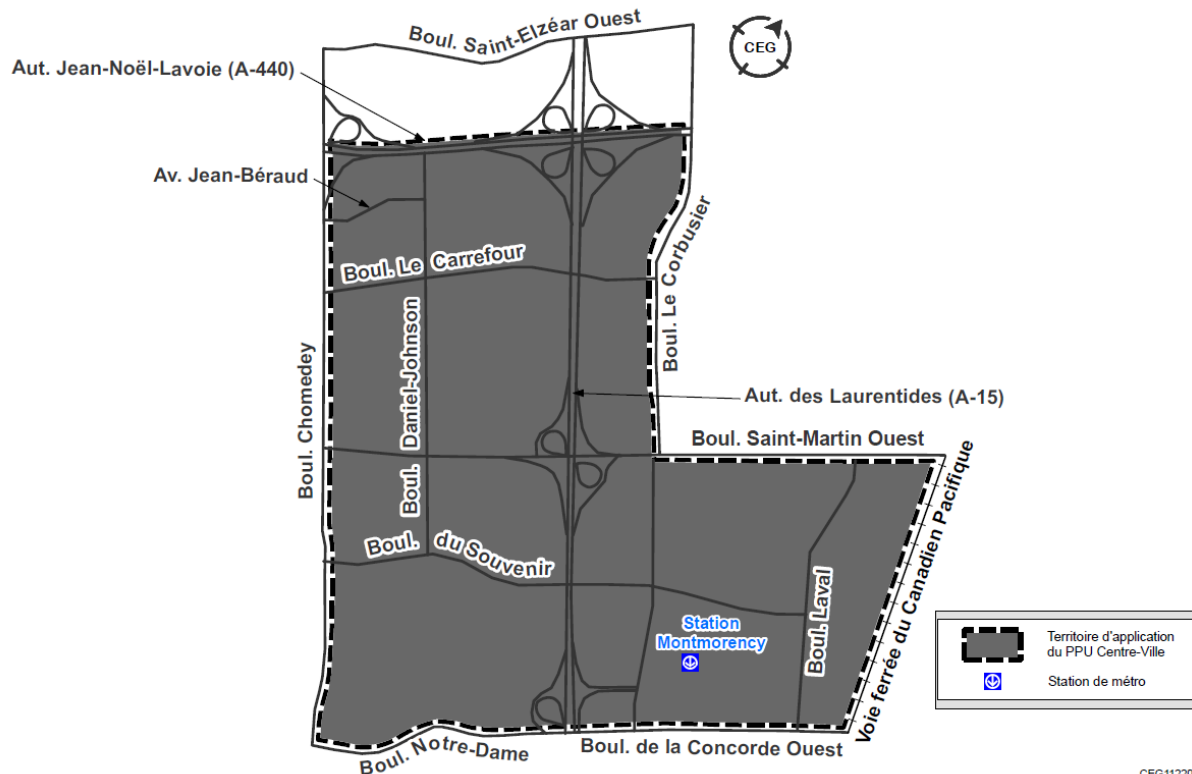
Le centre-ville dispose de plusieurs caractéristiques particulières : présence d'un terminus intermodal et d'une station de métro, terrains municipaux stratégiquement situés, boulevards structurants (Saint-Martin, Le Corbusier, de la Concorde/Notre-Dame, Daniel-Johnson, Le Carrefour), terrains à transformer, bois d'intérêt municipal, pôles d'activités économiques, etc.

Sa localisation et sa grande accessibilité font de ce secteur un pôle stratégique. La vision du PPU est d'en faire un centre-ville transformé et perméable, composé de milieux de vie complets et dynamiques articulés autour d'espaces publics structurants au sein de la trame verte et bleue lavalloise.

## Territoire d'application du PPU

Le territoire d'application de ce programme particulier d'urbanisme est délimité :

- au nord, par le boulevard Saint-Martin et l'autoroute 440 ;
- à l'est, par le boulevard Le Corbusier et la voie ferrée ;
- au sud, par les boulevards Notre-Dame et de la Concorde, et ;
- à l'ouest, par le boulevard Chomedey.



## Orientations et objectifs d'aménagement et de développement du PPU

Les grandes orientations et objectifs d'aménagement et de développement du PPU Cartier sont les suivants :

- **Orientation 1 : Un grand réseau de milieux naturels, parcs et places publiques**  
Cette orientation vise à développer un réseau d'espaces verts et publics étendu et de qualité  
**Objectif 1.1** – Augmenter l'offre en espaces verts et publics  
**Objectif 1.2** – Mettre en réseau les espaces verts et publics  
**Objectifs 1.3** – Aménager des espaces multifonctionnels et résilients
- **Orientation 2 : Une trame viaire perméable, une forme urbaine renouvelée**  
Cette orientation vise à déployer une trame de rues pour accroître la connectivité au centre-ville et faciliter le redéveloppement des vastes îlots  
**Objectif 2.1** – Déployer un réseau de rues publiques orthogonal et hiérarchisé  
**Objectif 2.2** – Aménager des rues esthétiques, multifonctionnelles et durables  
**Objectif 2.3** – Transformer les grands espaces commerciaux et de stationnement
- **Orientation 3 : Une mobilité durable, diversifiée et inclusive**  
Cette orientation vise à doter le centre-ville de réseaux de mobilité active et de transport en commun efficaces et pour tous

**Objectif 3.1** – Assurer la continuité du réseau de trottoirs et de voies cyclables et partagées

**Objectif 3.2** – Favoriser les aménagements sécuritaires, flexibles et confortables

**Objectif 3.3** – Arrimer les infrastructures de mobilité active aux réseaux de transport en commun et d'espaces verts et publics

**Objectif 3.4** – Consolider l'offre de transport collectif structurant

**Objectif 3.5** – Desservir les quartiers avec un réseau local performant

➤ **Orientation 4 : Une mosaïque de quartiers animés, habités et distinctifs**

Cette orientation vise à accroître la vitalité urbaine du centre-ville en assurant l'animation, le dynamisme économique, la mixité socio-économique et fonctionnelle du territoire, l'abordabilité résidentielle, la qualité du design et de l'architecture et une offre adéquate en équipements et services municipaux

**Objectif 4.1** – Planifier le déploiement des équipements institutionnels et communautaires

**Objectif 4.2** – Favoriser l'émergence de logements sociaux, communautaires et abordables

**Objectif 4.3** – Encourager la mixité des usages et optimiser l'offre de commerce de détail

**Objectif 4.4** – Favoriser le développement économique et consolider les pôles d'emplois à haute valeur ajoutée

**Objectif 4.5** – Assurer l'animation et l'appropriation de l'espace public

**Objectif 4.6** – Encourager la réalisation de projets immobiliers durables et de qualité architecturale supérieure

QUE la Ville de Laval tiendra, par l'intermédiaire du maire ou d'un autre membre du conseil désigné par le maire, une séance de consultation virtuelle le 26 mai 2021 à compter de 19 h 00, par voie de visioconférence Teams. Pour y participer, vous devez obligatoirement vous inscrire en ligne sur [www.repensonslaval.ca/centre-ville](http://www.repensonslaval.ca/centre-ville) sous l'onglet Inscription au plus tard le 25 mai 2021. Le lien Teams vous sera transmis par courriel le 26 mai 2021 avant 12 h 00.

QU'au cours de cette consultation virtuelle, celui par l'intermédiaire duquel cette consultation est tenue expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

QUE suite à cette consultation virtuelle et comme le prescrit le Décret numéro 433-2021 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 24 mars 2021, une consultation écrite sera tenue en remplacement de l'assemblée publique. Toute personne qui désire transmettre des commentaires à propos de ce projet de règlement peut le faire par écrit sur [www.repensonslaval.ca/centre-ville](http://www.repensonslaval.ca/centre-ville) ou par la poste à l'adresse ci-dessous mentionnée, et ce, du 27 mai au 16 juin 2021, en prenant soin de préciser le titre du projet de règlement visé par le commentaire:

**Service de l'urbanisme**  
**À l'attention de madame Julie Côté**  
**1333, boulevard Chomedey, bureau 701**  
**C.P. 422**  
**Succ. Saint-Martin**  
**Laval (Qc) H7V 3Z4**

QUE ce projet de règlement peut être consulté à la suite d'une demande par courriel à l'adresse [Reglements@laval.ca](mailto:Reglements@laval.ca).

DONNÉ À LAVAL  
Ce 10 mai 2021

---

Me Valérie Tremblay, greffière ou  
Me Mélanie Gauthier, greffière adjointe



## AVIS PUBLIC

### **AUX PERSONNES HABLES À VOTER qui ont le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité**

**Avis est donné par la soussignée que lors de la séance ordinaire tenue le 4 mai 2021, le conseil municipal a adopté les règlements suivants:**

Règlement numéro L-12584 créant une réserve financière pour le financement de dépenses pour la réduction d'émissions de gaz à effet de serre sur le territoire lavallois

Règlement numéro L-12822 décrétant l'exécution de travaux de prolongement du réseau souterrain sur le boulevard Robert-Bourassa et de déplacement du réseau aérien sur l'avenue des Aristocrates, entre le lot 3 986 772 du cadastre du Québec et l'avenue des Gouverneurs, et décrétant un emprunt de 16 400 000 \$ à cette fin

Règlement numéro L-12829 modifiant le Règlement numéro L-12697 créant une réserve financière afin de contribuer à la stabilisation de certaines dépenses fluctuantes et remplaçant le Règlement numéro L-11414 et ses amendements;

QUE ces règlements peuvent être consultés à la suite d'une demande par courriel à l'adresse [Reglements@laval.ca](mailto:Reglements@laval.ca).

QU'en vertu de l'Arrêté 2020-033 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 7 mai 2020, pris dans le contexte de la déclaration d'urgence sanitaire ordonnée par le gouvernement, toute procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter appliquée en vertu du chapitre IV du Titre II de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* est remplacée jusqu'à nouvel ordre par une période de réception de demandes écrites de scrutin référendaire de 15 jours;

QUE les personnes habiles à voter qui ont le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité ou du secteur concerné, le cas échéant, peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en transmettant une demande écrite à cette fin à l'adresse courriel [Reglements@laval.ca](mailto:Reglements@laval.ca) dans les **15 jours de la date de la présente publication** en prenant soin d'énoncer le numéro et le titre du règlement faisant l'objet de la demande ainsi que leur nom, adresse et qualité, appuyés de leur signature;

Qu'il est possible de formuler une demande de scrutin référendaire en utilisant le formulaire disponible à l'adresse Internet suivante :

[https://www.mamh.gouv.qc.ca/fileadmin/publications/organisation\\_municipale/democratie\\_municipale/FOR\\_demande\\_scrutin\\_referendaire.docx](https://www.mamh.gouv.qc.ca/fileadmin/publications/organisation_municipale/democratie_municipale/FOR_demande_scrutin_referendaire.docx)

QUE toute demande de scrutin référendaire doit être accompagnée d'une copie (photo, photocopie) de l'une des pièces d'identité suivantes : carte d'assurance-maladie délivrée par la Régie de l'assurance maladie du Québec, permis de conduire ou permis probatoire délivré par la Société de l'assurance automobile du Québec, passeport canadien, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes;

QUE dans le cas où le nom de la personne ne figure pas déjà sur la liste des personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité, la demande doit également être accompagnée d'un document attestant de son droit d'y être inscrite;

QUE cette demande doit être reçue au plus tard le 25 mai 2021, au bureau du greffier, situé à l'adresse ci-dessous mentionnée ou à l'adresse courriel [Reglements@laval.ca](mailto:Reglements@laval.ca). Les personnes transmettant une demande par la poste sont invitées à le faire le plus rapidement possible pour tenir compte des délais de livraison postale :

**Service du greffe  
1, place du Souvenir  
C.P. 422  
Succ. Saint-Martin  
Laval (Qc) H7V 3Z4**

QUE toute personne qui assiste une personne habile à voter incapable de signer elle-même sa demande doit y inscrire, son nom, son lien avec la personne habile à voter (conjoint, parent ou autre), y joindre une déclaration écrite selon laquelle elle n'a pas porté assistance à une autre personne qui n'est pas un parent ou un conjoint au cours de la procédure de demande de scrutin référendaire dans le cas où la personne habile à voter ne serait ni un parent ni un conjoint, y inclure une mention selon laquelle elle a assisté la personne habile à voter et sa signature;

**Conditions à remplir pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de la Ville de Laval :**

À la date de référence, soit le 4 mai 2021, la personne doit :

- être une personne physique domiciliée sur le territoire de la municipalité et, depuis au moins six mois, au Québec;
- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

OU

- être une personne physique ou morale qui, depuis au moins 12 mois, est :
  - propriétaire unique d'un immeuble situé sur le territoire de la municipalité, à la condition de ne pas être domiciliée sur le territoire de la municipalité;
  - occupante unique d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité, à la condition de ne pas être domiciliée ni propriétaire unique d'un immeuble situé sur le territoire de la municipalité;
  - copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupante d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité, à la condition d'avoir été désignée au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants qui sont des personnes habiles à voter de la municipalité.

Le propriétaire unique de plusieurs immeubles ou l'occupant unique de plusieurs établissements d'entreprise a le droit d'être inscrit à l'adresse de l'immeuble ou de l'établissement d'entreprise ayant la plus grande valeur foncière ou locative.

Ne peut être désigné le copropriétaire qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble ou d'occupant d'un établissement d'entreprise.

Ne peut être désigné le cooccupant qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble, d'occupant d'un établissement d'entreprise ou de copropriétaire indivis d'un immeuble.

Pour avoir le droit de formuler une demande de scrutin référendaire, tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise doit être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer la demande de scrutin référendaire en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la transmission de la demande.

Pour avoir le droit de formuler une demande de scrutin référendaire, une personne morale doit avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui exercera ce droit. Cette résolution doit avoir été produite avant ou lors de la transmission de la demande.

**Précisions concernant l'adresse devant figurer sur une demande de scrutin référendaire :**

L'adresse devant être inscrite sur une demande de scrutin référendaire est, selon la qualité donnant à la personne habile à voter le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de la municipalité :

- l'adresse de domicile, dans le cas d'une personne habile à voter domiciliée sur le territoire de la municipalité;
- l'adresse de l'immeuble, dans le cas d'une personne habile à voter qui est propriétaire unique ou copropriétaire indivis d'un immeuble situé sur le territoire de la municipalité;
- l'adresse de l'établissement d'entreprise, dans le cas d'une personne habile à voter qui est occupante unique ou cooccupante d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité.

QUE toute copie d'un document d'identification transmis avec une demande sera détruite à la fin de la procédure de demande de scrutin référendaire;

QUE le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de vingt mille huit cent trente-neuf (20 839) pour chacun des règlements et qu'à défaut de ce nombre, les règlements numéros L-12584, L-12822 et L-12829 seront réputés approuvés par les personnes habiles à voter;

QUE le résultat de la procédure d'enregistrement peut être obtenu à la suite d'une demande par courriel à l'adresse [Reglements@laval.ca](mailto:Reglements@laval.ca);

QUE ces règlements doivent, pour entrer en vigueur, être approuvés par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

DONNÉ À LAVAL  
Ce 10 mai 2021

---

Me Valérie Tremblay, greffière ou  
Me Mélanie Gauthier, greffière adjointe



## **AVIS PUBLIC**

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné que le conseil municipal a adopté, à sa séance du 4 mai 2021, les règlements suivants:

Règlement numéro L-12778 concernant la consommation et l'utilisation de l'eau

Règlement numéro L-12792 concernant les appareils de chauffage et les foyers intérieurs

Règlement numéro L-12803 concernant les sacs de plastique et autres articles de plastique à usage unique

Règlement numéro L-12826 modifiant l'article 17 du Règlement L-12756 concernant la prolongation de différents délais prévus dans la réglementation municipale dans le cadre de l'urgence sanitaire décrétée par le gouvernement provincial relativement à la pandémie de la COVID-19 et déléguant au Comité exécutif le pouvoir de prolonger certains délais prévus dans la réglementation municipale en cas d'état d'urgence sanitaire, d'état d'urgence local ou national ou de force majeure liée à une catastrophe naturelle

AVIS est de plus donné que lesdits règlements sont présentement en vigueur, qu'ils sont déposés au bureau du Greffier, au 1, place du Souvenir, Ville de Laval, à la disposition et pour l'information de tous les citoyens et peuvent être consultés à la suite d'une demande par courriel à l'adresse [Reglements@laval.ca](mailto:Reglements@laval.ca).

DONNÉ À LAVAL  
Ce 10 mai 2021

---

Me Valérie Tremblay, greffière ou  
Me Mélanie Gauthier, greffière adjointe





## AVIS PUBLIC

### **AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE**

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée:

QUE, suite à l'assemblée de consultation tenue le 25 mars 2021, le conseil municipal a adopté, en date du 3 mai 2021, le second projet de Règlement L-2001-3771 modifiant le Règlement L-2000 de la Ville de Laval afin d'encadrer la vente au détail et la production de cannabis, et ce, pour :

- ajouter l'usage « vente au détail de cannabis » au groupe d'usages « commerce » 1 (ex. : commerces de proximité) ;
- permettre les points de vente de cannabis uniquement dans certaines zones situées le long de boulevards ou d'autoroutes à vocation commerciale ;
- fixer à 305 mètres la distance minimale entre un point de vente de cannabis et une école primaire, une école secondaire ou une maison des jeunes ;
- fixer à 750 mètres la distance minimale entre deux points de vente de cannabis ;
- autoriser un seul point de vente de cannabis pour le groupement de zones contiguës CA-499, CA-503, CA-504 et IA-90 ;
- fixer à 250 mètres, pour la zone IB-75, la distance entre un lieu de production de cannabis et une limite de zone résidentielle ;
- permettre la production du cannabis (incluant sa culture), uniquement dans certaines zones industrielles non adjacentes à des secteurs résidentiels ;
- prohiber la production du cannabis (incluant sa culture) dans toutes les zones agricoles, sauf dans les zones AA-6, AA-7, AB-20 et AC-95 ;
- régir l'utilisation et la construction des serres sur le toit d'un bâtiment industriel de la façon suivante :
  - o la serre peut seulement être utilisée pour la culture des plantes, fruits, légumes et du cannabis (lorsqu'autorisé dans la zone) ;
  - o la construction d'une serre est assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) par la Ville ;
  - o la serre doit être démantelée si elle est abandonnée ou inutilisée pour une période de 6 mois ou plus.
- fixer le nombre minimal de cases de stationnement pour la culture intérieure de plantes, de fruits de légumes ou de cannabis en zone industrielle à 1 case par 6500 pieds carrés (603,9 m<sup>2</sup>) de superficie de plancher.

QUE ce second projet contient au moins une disposition qui peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées, soit les zones résidentielles R et RX, la presque totalité des zones commerciales CA, CB, CV, CD, les zones commerciales CC-40 et CC-53, l'ensemble des zones industrielles IA, IB et IC, de haute technologie HT et agricoles AA, AB et AC ainsi que des zones qui leur sont contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*;

QU'une demande relative auxà la dispositions ayant pour objet les éléments ci-dessous mentionnés peut provenir des personnes intéressées des zones concernées par ces dispositions du règlement, soit les zones résidentielles R et RX, la presque totalité des zones commerciales CA, CB, CV, CD, les zones commerciales CC-40 et CC-53, l'ensemble des zones industrielles IA, IB et IC, de haute technologie HT et agricoles AA, AB et AC ainsi que des zones qui leur sont contiguës:

- créer de nouvelles zones ;
- modifier les limites de zones ;
- permettre ou de prohiber les points de vente de cannabis dans une zone ;
- permettre ou de prohiber la production de cannabis dans une zone ;
- fixer une distance séparatrice minimale entre un point de vente de cannabis et une école ou une maison des jeunes et entre deux points de vente de cannabis ;

- d'autoriser un seul point de vente de cannabis dans le groupement de zones contiguës CA-499, CA-503, CA-504 et IA-90 ;
- fixer une distance séparatrice entre un lieu de production de cannabis et une zone résidentielle ;
- fixer un nombre minimal de cases de stationnement à aménager sur un terrain où la culture industrielle intérieure y est exercée ;

-  
De plus, une demande d'approbation référendaire relative à une disposition ayant pour objet d'ajouter l'usage « vente au détail de cannabis » au groupe d'usages « commerce » 1 peut provenir des personnes intéressées des zones concernées par cette disposition du règlement, soit les zones où le groupe d'usages « commerce » 1 est autorisé et où l'usage « vente au détail de cannabis » serait aussi autorisé ainsi que des zones qui leur sont contiguës, à la condition qu'une telle demande provienne également des zones (zones où le groupe d'usages « commerce » 1 est autorisé et où l'usage « vente au détail de cannabis » serait aussi autorisé) auxquelles elles sont contiguës.

Les plans identifiants et illustrant ces zones peuvent être consultés à l'adresse internet suivante : <https://www.laval.ca/Pages/Fr/Citoyens/assemblees-publiques-sur-le-zonage.aspx> .

QU'une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique et de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition;

QUE vu ce qui précède, pour être valide, toute demande de référendum doit être reçue individuellement ou par pétition par courriel à l'adresse [Reglements@laval.ca](mailto:Reglements@laval.ca) ou par la poste à l'adresse ci-dessous mentionnée au plus tard le 18 mai 2021, doit indiquer clairement le numéro du règlement, la disposition qui en fait l'objet ainsi que la zone d'où elle provient et comptabiliser un total de 12 demandes de référendum individuelles par les personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou une majorité de demandes de référendum individuelles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21;

**Service du greffe  
1, place du Souvenir  
C.P. 422  
Succ. Saint-Martin  
Laval (Qc) H7V 3Z4**

QUE les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de faire une demande de référendum peuvent être obtenus à la suite d'une demande transmise à l'adresse courriel [Reglements@laval.ca](mailto:Reglements@laval.ca);

QUE toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter;

QUE le second projet peut être consulté à la suite d'une demande par courriel à l'adresse [Reglements@laval.ca](mailto:Reglements@laval.ca).

DONNÉ À LAVAL  
Ce 10 mai 2021

---

Me Valérie Tremblay, greffière ou  
Me Mélanie Gauthier, greffière adjointe



## AVIS PUBLIC

### DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné que des demandes de dérogation mineure seront présentées pour acceptation à la séance du comité exécutif de la Ville de Laval du mercredi 26 mai 2021 à 9 heures qui sera tenue par des moyens électroniques;

À cette séance il sera discuté des demandes de dérogation mineure suivantes :

- Cour latérale gauche de 0,45 mètre (1,48 pied) au lieu d'un minimum de 0,60 mètre (2 pieds) pour une habitation unifamiliale existante sur le lot 1 166 181, soit au 61, 58e avenue
- Cour latérale gauche de 1,09 mètre (3,58 pieds) au lieu d'un minimum de 1,22 mètre (4 pieds) pour une habitation unifamiliale existante sur le lot 1 627 901 du cadastre du Québec, soit au 1068, avenue Seigneur-Lussier

Comme le prescrit le paragraphe 21<sup>o</sup> du troisième alinéa du Décret numéro 102-2021 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 5 février 2021, la procédure de consultation publique a été remplacée par la procédure de consultation écrite pour les demandes de dérogation mineure ci-haut mentionnées. Toute personne qui désire transmettre des commentaires à propos de ces demandes de dérogation mineure peut le faire par écrit dans les 15 jours de la date de la présente publication à l'adresse courriel [Reglements@laval.ca](mailto:Reglements@laval.ca);

Conformément au paragraphe 20<sup>o</sup> du troisième alinéa du Décret numéro 102-2021 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 5 février 2021, la séance du comité exécutif sera publicisée dès que possible.

DONNÉ À LAVAL  
Ce 10 mai 2021

---

Me Valérie Tremblay, greffière ou  
Me Mélanie Gauthier, greffière adjointe

## AVIS PUBLIC

### CONSULTATION VIRTUELLE ET ÉCRITE SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT L-2001-3789 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE L-2000 DE LA VILLE DE LAVAL

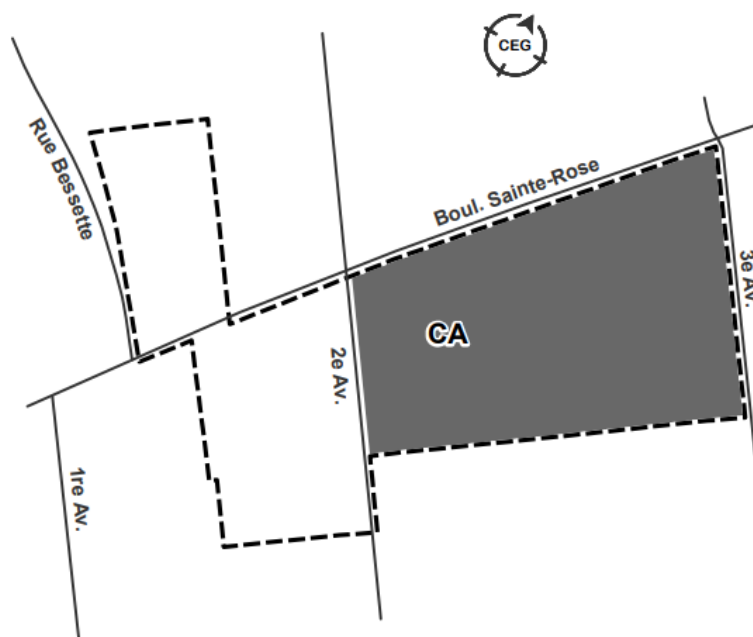
AVIS PUBLIC est donné par la soussignée, à toutes les personnes habiles à voter et susceptibles d'être intéressées par le projet de Règlement numéro L-2001-3789:



QUE le conseil municipal a adopté à sa séance du 4 mai 2021, le projet de Règlement L-2001-3789 modifiant le règlement L-2000 de la Ville de Laval pour un territoire situé sur le boulevard Sainte-Rose (côté sud), entre la 2e Avenue et la 3e Avenue;

QUE le projet de Règlement numéro L-2001-3789 vise à modifier le Règlement de zonage L-2000 de la Ville de Laval en modifiant, de commercial CA à résidentiel R-1255, le zonage d'un territoire situé sur le boulevard Sainte-Rose (côté sud), entre la 2e Avenue et la 3e Avenue;

QUE l'objet de ce projet de règlement est de créer la zone résidentielle R-1255 à même une partie de la zone commerciale CA afin de permettre les habitations trifamiliales isolées ou jumelées et les habitations multifamiliales isolées d'au plus 6 logements, et ce, selon les dispositions suivantes:

- hauteur maximale d'un bâtiment principal : 2 étages ;
- hauteur maximale du niveau du rez-de-chaussée : 1 m ;
- profondeur maximale de la cour avant : 5 m ;
- entrée charretière prohibée en bordure du boulevard Sainte-Rose ;
- approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour la délivrance d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment afin de pouvoir exiger une architecture et des aménagements de terrain de qualité.



Règlement numéro L-2001-3789	 Zone(s) concernée(s)	 Partie(s) modifiée(s) dans la/les zone(s) concernée(s)
------------------------------------	---	---

Que les plans identifiants et illustrant ces zones peuvent être consultés à l'adresse internet suivante:  
<https://www.laval.ca/Pages/Fr/Citoyens/assemblees-publiques-sur-le-zonage.aspx>.

QUE la Ville de Laval tiendra, par l'intermédiaire du maire ou d'un autre membre du conseil désigné par le maire, une séance de consultation virtuelle le 20 mai 2021 à compter de 19 h 00, par voie de visioconférence Teams. Pour y participer, vous devez obligatoirement vous inscrire en transmettant une demande à l'adresse courriel [assemblees.urbanisme@laval.ca](mailto:assemblees.urbanisme@laval.ca) avant le 20 mai 2021, en prenant soin de préciser le titre du projet de règlement. Le lien Teams vous sera transmis par courriel le 20 mai 2021 avant 12 h 00.

QU'au cours de cette consultation virtuelle, celui par l'intermédiaire duquel cette consultation est tenue expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer;

QUE ce projet de règlement contient au moins une disposition susceptible d'approbation référendaire;

QUE suite à cette consultation virtuelle et comme le prescrit le Décret numéro 433-2021 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 24 mars 2021, il y aura une consultation écrite d'une durée de 15 jours. Toute personne qui désire transmettre des commentaires à propos de ce projet de règlement peut le faire par écrit à l'adresse courriel [assemblees.urbanisme@laval.ca](mailto:assemblees.urbanisme@laval.ca) ou par la poste à l'adresse ci-dessous mentionnée, et ce, du 21 mai au 4 juin 2021, en prenant soin de préciser le titre du projet de règlement visé par le commentaire :

**Service de l'urbanisme**  
**À l'attention de madame Julie Côté**  
**1333, boulevard Chomedey, bureau 701**  
**C.P. 422**  
**Succ. Saint-Martin**  
**Laval (Qc) H7V 3Z4**

QUE ce projet de règlement peut être consulté à la suite d'une demande par courriel à l'adresse [Reglements@laval.ca](mailto:Reglements@laval.ca) ainsi que sur le site internet suivant :

<https://www.laval.ca/Pages/Fr/Citoyens/assemblees-publiques-sur-le-zonage.aspx>.

DONNÉ À LAVAL  
Ce 10 mai 2021

---

Me Valérie Tremblay, greffière ou  
Me Mélanie Gauthier, greffière adjointe